



Voice of the Voiceless

## **En savoir plus sur le droit des animaux**

**En ce début de 21ème siècle, les animaux n'ont (toujours) pas officiellement de droits. Au sens strictement juridique, ils ne sont pas reconnus comme des sujets de droit, c'est-à-dire comme des personnalités juridiques. Dans le meilleur des cas, ils sont considérés comme des objets de droit particuliers, auxquels est accordée une certaine protection juridique et légale.**

Sauf prescription légale particulière, cette situation implique que les animaux peuvent être utilisés comme des marchandises et des moyens de production, mais leur bien-être doit en même temps être pris en compte.

Un tel cadre légal constitue-t-il une incompatibilité fondamentale, laissant libre cours à des atteintes graves au bien-être animal, ou permet-il au contraire des améliorations de leurs conditions de vie ? Il y a là matière à discussion.

### **La protection légale des animaux**

Le cadre légal belge relatif à la protection et au bien-être des animaux du 14 août 1986 ne fait nulle part mention de manière explicite de droits des animaux. Cette loi vise à réprimer les actes de cruauté humaine et à améliorer activement le bien-être animal. C'est dans cette optique qu'elle régleme une série d'activités humaines qui pourraient nuire à l'intégrité des animaux et leur occasionner douleurs, mutilations, lésions, ou la mort. Elle interdit également un certain nombre de pratiques portant gravement atteinte au bien-être animal. D'autres sont soumises à des règles spécifiques.

### **Protection apparente ou reconnaissance implicite de droits ?**

Selon certains, cette législation visant à protéger les animaux constituerait dans une certaine mesure une reconnaissance implicite des droits aux animaux. Paul De Keersmaeker, le ministre de l'Agriculture en fonction lorsque la loi générale belge sur le bien-être animal a vu le jour, a présenté ce texte comme une première étape vers les droits des animaux.

Reste que beaucoup s'insurgent des importantes lacunes des lois actuelles de protection animale. Les cruautés, les maltraitements et les négligences structurelles envers les animaux ne sont que trop rarement voire jamais

(suffisamment) réprimées. Les animaux devraient pourtant être les principaux bénéficiaires de ces lois concernant leur protection et leur bien-être.

GAIA milite pour une législation et pour une réglementation qui garantissent une protection des animaux toujours plus efficace et toujours plus élargie. Par ailleurs, nous plaidons en faveur de la reconnaissance de droits aux animaux.

### **Les pionniers**

La question des droits des animaux ne date pas d'hier. Elle fut par exemple beaucoup disputée au XVIII<sup>e</sup> siècle. Cent ans plus tard, elle fit également débat sous l'impulsion de penseurs humanistes s'opposant à la cruauté, en faveur des droits des femmes et des enfants, et partisans de l'abolition de l'esclavage : William Wilberforce, Harriet Beecher Stowe, Henry Salt... et Jules Ruhl en Belgique.

Le débat moderne autour des droits animaux fut amorcé à la deuxième moitié des années 70 par plusieurs philosophes et éthiciens (Peter Singer, Tom Regan, Mary Midgley, Paul Cliteur, Martha Nussbaum...) et est également alimenté par des juristes et des criminologues (Steven Wise...).

### **Après les droits des enfants, les droits des animaux ?**

Les enfants ne sont-ils pas, dans un certain sens, comparables aux animaux, du moins en ce qui concerne leur position vulnérable par rapport aux adultes? La reconnaissance de leurs droits remonte à une époque pas si lointaine. Une telle reconnaissance va-t-elle à présent être élargie aux animaux? Mais octroyer des droits aux animaux a-t-il un sens ? Si oui, quels sont ces droits ? Et pour quels animaux ?

### **Bribes du débat**

À l'heure actuelle, les plus farouches opposants aux droits des animaux sont ceux qui utilisent ces mêmes animaux (pour l'expérimentation animale, l'industrie de la fourrure, l'industrie de la viande...). Ils perçoivent la reconnaissance de droits aux animaux comme une importante menace. Cette situation n'a rien d'étonnant : imaginons que le droit à la vie, le premier des droits fondamentaux de l'homme, soit également accordé aux mammifères, par exemple. Les activités (commerciales) humaines entraînant la mort d'animaux à grande échelle ne seraient par conséquent plus autorisées, et seraient sanctionnées comme étant des violations de leur droit à la vie. Mais selon leurs opposants, les arguments et les actions en faveur du droit des animaux à une vie digne vont déjà beaucoup trop loin.

### **Quelques affirmations**

#### ***Les opposants:***

'Les animaux ne peuvent bénéficier de droits car ils sont incapables de remplir des devoirs. Contrairement aux hommes, ils n'ont pas une conscience des devoirs. Et sans cette conscience, aucun droit ne devrait être octroyé. Seul l'homme est capable de remplir ses devoirs et c'est pourquoi il bénéficie de droits.'

***Réplique des partisans:***

'Les jeunes enfants et les personnes adultes atteintes d'un grave handicap mental n'ont pas davantage conscience de la notion de devoirs. Contrairement aux êtres humains normalement actifs et autonomes, ils n'ont pas cette faculté. Est-ce une raison pour nier leurs droits au bien-être et à une existence digne?'

***Les opposants:***

'Seuls les êtres conscients de leur existence et capables de conceptualiser la mort peuvent disposer du droit à la vie.'

'Ce critère place la barre trop haut et de manière exagérée,' rétorquent **les partisans aux droits des animaux**. 'Si l'on poursuit ce raisonnement, les jeunes enfants, qui ne connaissent pas encore le concept de la mort, ne peuvent pas non plus bénéficier du droit à la vie. Pas plus que les adultes souffrant d'un grave handicap mental, qui n'ont peu ou pas de notion de ce que mourir signifie. Leur prendre la vie ne poserait donc aucun problème éthique. Cette forme de réquisitoire contre les droits des animaux implique également la négation des droits humains fondamentaux, ce qui n'est pas acceptable.'

***Les opposants:***

'Les droits, comme le droit à la vie, sont l'apanage des êtres humains, tout simplement parce qu'ils appartiennent à l'espèce humaine. Les animaux n'en font pas partie et ne peuvent donc en bénéficier.'

Limiter arbitrairement et par privilège l'attribution de droits à la seule espèce humaine constitue un raisonnement que les partisans des droits des animaux qualifient de « spéciste ». À l'image des racistes, qui excluent les gens d'une autre couleur de peau ou des sexistes, qui infériorisent les personnes humaines de l'autre sexe, les spécistes discriminent les animaux parce qu'ils ne font pas partie de l'espèce humaine. Seuls comptent les intérêts des individus assimilés au groupe déterminé.

**Le principe d'égalité considération par opposition au spécisme**

Peter Singer, le philosophe australien éthicien et professeur à la prestigieuse université de Princeton (Etats-Unis) est un partisan des droits légaux pour les animaux. En 1975, il posa les bases du mouvement moderne de défense des animaux grâce à la publication de son livre, *La Libération animale* (*Animal Liberation*). Dans sa philosophie, Peter Singer préfère parler, sur le plan éthique, des intérêts des animaux sensibles. Il décrit le spécisme comme

l'attitude qui, sur la base de préjugés, subordonne systématiquement les intérêts des individus d'une autre espèce (les animaux, qui sont au moins sensibles à la douleur et à l'anxiété, et capables d'éprouver de la joie) aux intérêts de sa propre espèce (les êtres humains).

Pour ceux qui s'alignent derrière cette attitude spéciste, la souffrance des animaux ne revêt pas une grande importance, pas plus que leur mise à mort. En réalité, ce qu'il advient des animaux leur est pour ainsi dire égal.

Pourtant, cette attitude pose d'importantes lacunes sur le plan éthique. En effet, le débat concerne les actions qui occasionnent mort et souffrance à des êtres vivants sensibles conscients (tels que des mammifères ou des oiseaux), et non l'indolence de cailloux inertes et insensibles.

Selon Peter Singer, les êtres humains doivent ainsi appliquer le principe d'égalité de considération dans leurs relations avec les animaux sensibles.

En vertu de ce principe, il faut tenir compte à mesure égale des intérêts égaux de tous les êtres vivants capables de ressentir de la douleur, de la peur et du plaisir. Pour des raisons de survie, les animaux sensibles, tout comme l'homme, ont naturellement intérêt à ressentir la douleur et la peur. En revanche, ils n'ont aucun intérêt à ce que les êtres humains les fassent souffrir.

Les scientifiques s'attelant à l'étude de la vie émotionnelle et de l'intelligence des animaux constatent que parmi de nombreuses espèces, le cerveau des animaux leur permet d'éprouver des sentiments ainsi que résoudre des problèmes complexes.

Sans exclure les autres espèces, ces capacités ont surtout été observées chez les mammifères et les oiseaux. Les scientifiques ont également trouvé chez ces animaux des éléments indiquant la présence d'une certaine forme de conscience de leur propre existence.

## **Questions et réponses**

***La question de savoir si un être peut ressentir de la douleur et du plaisir n'est-elle pas fondamentalement plus importante que celle de savoir si cet être est un humain ou un animal?***

Oui. Les êtres humains et les (autres) animaux ont beaucoup de choses en commun. Les animaux doués de sensibilité et de conscience sont, tout comme nous, réceptifs à une meilleure ou moins bonne qualité de vie. Ils ont des besoins, des aspirations et des attentes. Ils préfèrent également mener une vie remplie, qui réponde autant que possible à leur bien-être, et cherchent à éviter la douleur, la souffrance, la peur, la frustration et l'ennui.

***Ces motifs impliquent-il que l'on doit leur accorder une existence digne et s'opposer à leur souffrance et à leur mise à mort ?***

Selon les partisans du droit à la vie des animaux, oui. Les animaux ne sont pas sur terre pour servir les intérêts des êtres humains. Une telle loi de la nature n'existe pas. Les animaux sont ce qu'ils sont, avec leur propre nature. Leur vie n'appartient qu'à eux-mêmes, tout comme notre vie nous appartient.

### ***De quel droit ?***

De quel droit utilise-t-on les animaux comme des instruments d'élevage, des machines de ponte, des morceaux de viande vivants, des matières premières pour l'habillement ?, se demandent les partisans des droits des animaux.

De quel droit les animaux sont-ils volontairement rendus malades, mutilés, torturés ou encore empoisonnés dans les laboratoires ?

De quel droit enferme-t-on les animaux dans des cages exiguës pour notre amusement, dans le cadre de zoos et de cirques ?

### **Respect**

Le professeur américain de philosophie morale, Tom Regan, auteur de *The Case for Animal Rights*, prend la défense des animaux en tant qu'individus capables de ressentir ou d'éprouver la qualité de leur vie et leur état de bien-être, tant physique que psychique. Selon lui, ces animaux, possèdent, tout comme les êtres humains, trois droits fondamentaux:

- Le droit à la vie
- Le droit à la liberté
- Le droit à l'intégrité physique

### **Les droits fondamentaux des animaux**

Selon Tom Regan, les êtres humains ne sont pas les seuls à posséder le droit moral à un traitement respectueux (ce qui implique le droit à ne pas être soumis à la souffrance, le droit à liberté, à l'intégrité physique et à la vie). Il élargit ce droit fondamental à tous les êtres vivants conscients, aptes à une vie émotionnelle et à une identité physique et psychique.

### **La biographie animale**

Tous les mammifères sont des individus faisant leurs propres expériences de vie et ayant des désirs, des intérêts, des attentes, des besoins, des préférences et des objectifs. Ce sont des êtres disposant chacun d'un caractère spécifique et d'une valeur inhérente. La valeur inhérente d'un individu ne se mesure pas à celle d'un autre, et ne dépend pas des biens qu'il possède, ni de son appartenance à une certaine espèce : humain, singe, chien ou cochon.

Selon Tom Regan, ces êtres vivants ont non seulement une biologie, mais également une biographie. Ils sont des sujets de leur propre vie. Il est dès lors immoral de traiter les êtres humains ainsi que les (autres) animaux comme

des objets, des ustensiles ou des instruments remplaçables. C'est dans cette optique que le droit le plus fondamental, celui qui comprend tous les autres, est le droit d'être traité avec respect.

### **Concrètement**

Si le droit à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique des animaux était reconnu, cela signifierait que leur traitement actuel dans les laboratoires, dans les élevages intensifs... doit cesser, indépendamment des avantages que ces pratiques entraînent.